

**ARRETE n°**

**MH. 2001 - IMM 038,**

**portant classement parmi les monuments  
historiques du château de BOUGES-LE-  
CHATEAU (Indre), de ses dépendances, de ses  
jardins et de son parc,**

**La Ministre de la Culture  
et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 1961 portant classement parmi les monuments historiques du château de BOUGES (Indre) y compris sa décoration intérieure, des façades et toitures des bâtiments des communs, des écuries et des remises, du jardin à la française, de la grande allée d'arrivée ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du château de BOUGES, à BOUGES-LE-CHATEAU (Indre) :

- La cour des communs,
- La cour de la régie,
- Le jardin bouquetier et ses serres,
- Le parc, y compris la glacière et l'étang,
- Les pavillons et leurs dépendances ainsi que le pigeonnier, élevés en bordure de la route départementale n° 56,
- Les murs de clôture ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 2 avril 1998 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 15 décembre 1999 par le conseil d'administration de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (actuel Centre des monuments nationaux) propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du domaine de BOUGES-LE-CHATEAU (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnelle qualité de l'architecture néo-classique du château construit de 1663 à 1770, de la valeur historique de l'œuvre des paysagistes Henri et Achille Duchêne et de la cohérence du domaine dans ses apports successifs ;

### ARRETE

Article 1er. – Sont classés parmi les monuments historiques le château de BOUGES-LE-CHATEAU (Indre), ses dépendances, ses jardins et son parc, y compris les bâtiments et les murs de clôture, ainsi que l'allée d'arrivée, situés sur les parcelles numéros 1, 2, 5, 394, 395, 396, 397, 496, 497, 498, 499, d'une contenance respective de 8 ha 2 a 39ca, 5 a 90 ca, 68 a 25 ca, 2 a 6 ca, 1 a 48 ca, 72 ca, 78 ca, 19 a 52 ca, 18 a 84 ca, 10 ca, 32 a 30 ca, figurant au cadastre section E, au lieu-dit « Le Bourg » ; sur les parcelles numéros 18, 20, 21, 94, 95, d'une contenance respective de 8 a, 3 a 86 ca, 73 ha 43 a 55 ca, 13 a 75 ca, 11 a 78 ca, figurant au cadastre section A, au lieu-dit « Le Parc » ; sur les parcelles numéros 30, au lieu-dit « La Pierre Folle », 31, au lieu-dit « L'Epinaise », 37, au lieu-dit « L'Epinaise », 38, au lieu-dit « Les Bulles », 47, au lieu-dit « Crève-Cœur », 48, au lieu-dit « Le Pavillon », section ZA, d'une contenance respective de 1 ha 47 a 60 ca, 1 ha 25 a 70 ca, 78 a 50 ca, 1 ha 19 a 20 ca, 51 a 10 ca, 1 ha 10 a 40 ca, et appartenant au Centre des monuments nationaux, établissement public administratif créé par la loi du 10 juillet 1914, réformé par décret n° 95-462 du 26 avril 1995, ayant son siège à l'Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine, à PARIS (4<sup>ème</sup> arrondissement), et pour représentant responsable, Monsieur Jacques RENARD, président du Centre des monuments nationaux.

Le Centre des monuments nationaux est propriétaire des parcelles numéros 1, 2, 5, 394, 395, 396, 397, 496, 497, 499, section E, des parcelles numéros 20, 21, 95, section A, et des parcelles numéros 30, 31, 37, 38, 47, 48, section ZA, par acte passé devant Maître LETULLE, notaire associé à PARIS, 12, rue d'Anjou (8<sup>ème</sup> arrondissement), le 1<sup>er</sup> juillet 1971, publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX (Indre), le 4 août 1971, volume 3927, numéro 33. Il est propriétaire des parcelles numéros 18 et 94, section A, par acte passé devant Maître THIBAUT, notaire à LEVROUX (Indre) et Maître JAMET, notaire à CHATEAUROUX (Indre), les 17 et 19 novembre 1971, publié le 26 novembre 1971, volume 4002, numéro 2.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 28 décembre 1961 et à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 3 mars 1997 susvisés.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au président du Centre des monuments nationaux, au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 7 SEP. 2001

Pour la Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN